

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
29 juillet 2015	27 septembre 2023	3 janvier 2024	15 mai 2024

APPROBATION

4.1N - Zonage Commune Nord
échelle : 1/5000°

l*agence|actions|territoires
33 rue des Avant-Monts - 34 080 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 - agence-at@agence-at.com

LÉGENDE ZONAGE :

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à valeur paysagère
- Aep** Zone agricole d'équipements publics
- As** Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- N** Zone naturelle
- Na** Zone naturelle aérodrôme
- Ua** Zone urbanisée du bourg ancien et faubourg
- Uaa** Zone urbanisée du bourg ancien en assainissement autonome
- Ub** Zone urbanisée habitat individuel
- Ubqi** Zone urbanisée quartier intergénérationnel
- Ue** Zone urbanisée d'activités économiques
- Uep** Zone urbanisée d'équipements publics

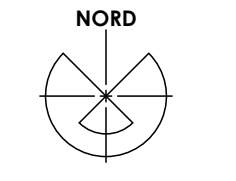
- AUh** Zone à urbaniser habitat
- AUe** Zone à urbaniser d'activités économiques
- 0AUe** Zone à urbaniser d'activités économiques à long terme

LÉGENDE PRESCRIPTIONS :

- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP
- Espaces Boisés Classés existants ou à créer (EBC)
- Surface de biodiversité protégée au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Élément du paysage protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Surface du paysage protégée au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Élément du patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Surface du patrimoine protégée au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Itinéraire de randonnée à protéger au titre de l'article L. 151-38 du CU.
- Axe des cours d'eau soumis à un recul des constructions
- Recul des constructions de l'axe de routes départementales. Les règles s'appliquent dans les conditions du règlement écrit
- Zone non aedificandi autour de la station d'épuration et du cimetière
- Servitude de mixité sociale article L.151-15

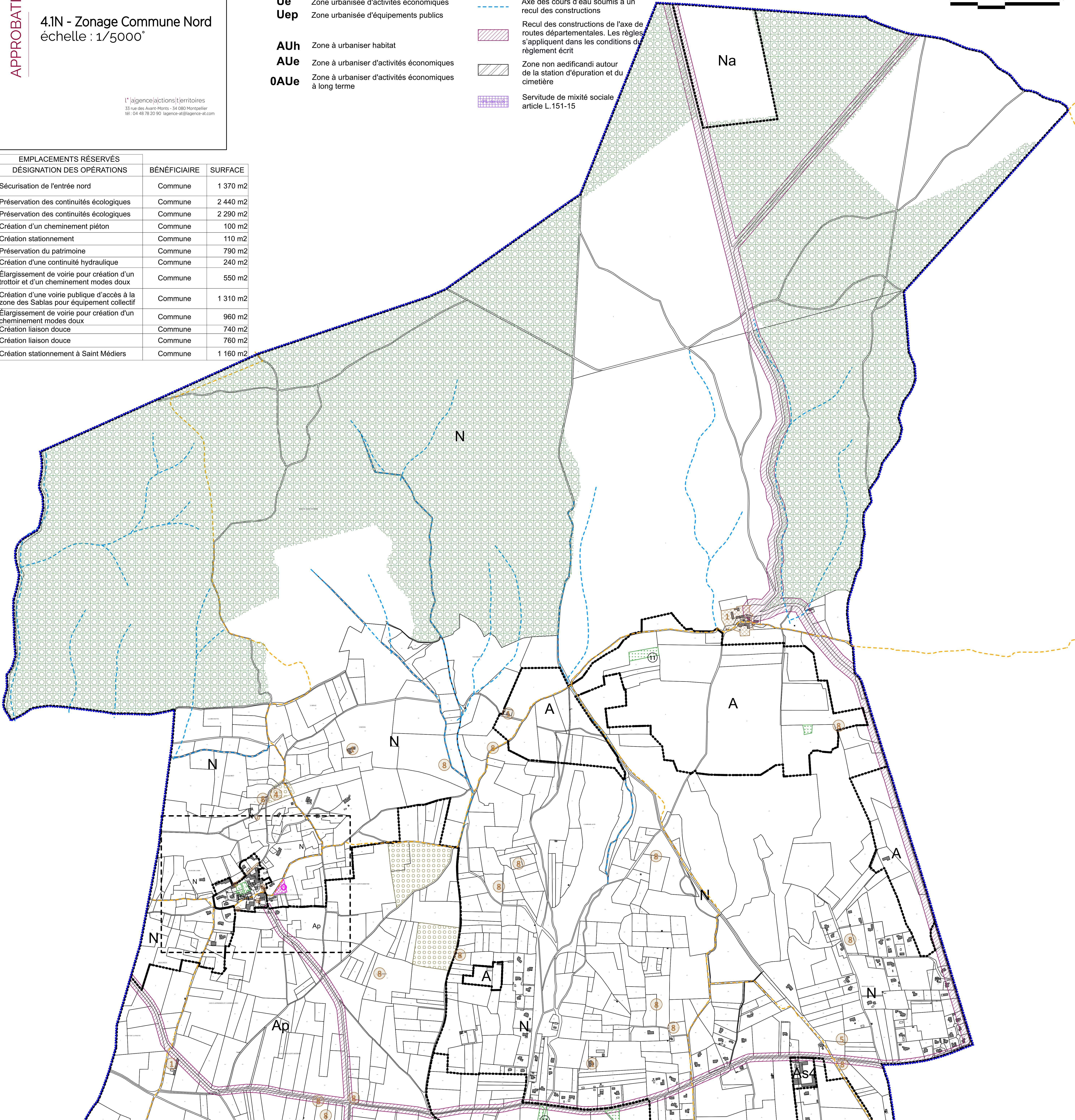
LÉGENDE INFORMATIONS :

- Servitude AC1 - Monument Historique MH
- Servitude AC1 - Périmètre de protection MH
- Zone affectée par le bruit des infrastructures
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques



0 200 400 m

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
1	Sécurisation de l'entrée nord	Commune	1 370 m2
2	Préservation des continuités écologiques	Commune	2 440 m2
3	Préservation des continuités écologiques	Commune	2 290 m2
4	Création d'un cheminement piéton	Commune	100 m2
5	Création stationnement	Commune	110 m2
6	Préservation du patrimoine	Commune	790 m2
7	Création d'une continuité hydraulique	Commune	240 m2
8	Élargissement de voirie pour création d'un trottoir et d'un cheminement modes doux	Commune	550 m2
9	Création d'une voirie publique d'accès à la zone des Sablas pour équipement collectif	Commune	1 310 m2
10	Élargissement de voirie pour création d'un cheminement modes doux	Commune	960 m2
11	Création liaison douce	Commune	740 m2
12	Création liaison douce	Commune	760 m2
13	Création stationnement à Saint Médiars	Commune	1 160 m2



LÉGENDE ZONAGE :

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à valeur paysagère
- Aep** Zone agricole d'équipements publics
- As** Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- N** Zone naturelle
- Na** Zone naturelle aérodrome
- Ua** Zone urbanisée du bourg ancien et faubourg
- Uaa** Zone urbanisée du bourg ancien en assainissement autonome
- Ub** Zone urbanisée habitat individuel
- Ubqi** Zone urbanisée quartier intergénérationnel
- Ue** Zone urbanisée d'activités économiques
- Uep** Zone urbanisée d'équipements publics

- AUh** Zone à urbaniser habitat
- AUe** Zone à urbaniser d'activités économiques
- 0AUe** Zone à urbaniser d'activités économiques à long terme


LÉGENDE PRESCRIPTIONS :

- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP
- Espaces Boisés Classés existant ou à créer (EBC)
- Surface de biodiversité protégée au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Élément du paysage protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Surface du paysage protégée au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Élément du patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Surface du patrimoine protégée au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Itinéraire de randonnée à protéger au titre de l'article L. 151-38 du CU.
- Axe des cours d'eau soumis à un recul des constructions
- Recul des constructions de l'axe des routes départementales. Les règles s'appliquent dans les conditions du règlement écrit
- Zone non aedificandi autour de la station d'épuration et du cimetière
- Servitude de mixité sociale article L.151-15

LÉGENDE INFORMATIONS :

- Servitude AC1 - Monument Historique MH
- Servitude AC1 - Périmètre de protection MH
- Zone affectée par le bruit des infrastructures
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
1	Sécurisation de l'entrée nord	Commune	1 370 m2
2	Préservation des continuités écologiques	Commune	2 440 m2
3	Préservation des continuités écologiques	Commune	2 290 m2
4	Création d'un cheminement piéton	Commune	100 m2
5	Création stationnement	Commune	110 m2
6	Préservation du patrimoine	Commune	790 m2
7	Création d'une continuité hydraulique	Commune	240 m2
8	Élargissement de voirie pour création d'un trottoir et d'un cheminement modes doux	Commune	550 m2
9	Création d'une voirie publique d'accès à la zone des Sablas pour équipement collectif	Commune	1 310 m2
10	Élargissement de voirie pour création d'un cheminement modes doux	Commune	960 m2
11	Création liaison douce	Commune	740 m2
12	Création liaison douce	Commune	760 m2
13	Création stationnement à Saint Médiars	Commune	1 160 m2



l*agence|actions|territoires

Commune de Montaren et Saint-Médiars (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
29 juillet 2015	27 septembre 2023	3 janvier 2024	15 mai 2024

APPROBATION

4.1S - Zonage Commune Sud
échelle : 1/5000°